

Fédération départementale



des chasseurs de **L'AUBE**
Agréée au titre de la protection de la nature

NOTE EXPLICATIVE

Comment obtenir l'agrément de garde-chasse particulier ?

Les modalités de demande de délivrance des agréments de gardes-chasse particuliers ont évolué depuis le 01 Décembre 2006. Cette note a pour but d'aider le futur garde-chasse particulier dans l'élaboration de son dossier de demande initiale d'agrément.

Première étape : la demande d'agrément de garde-chasse particulier

C'est le détenteur du territoire de chasse concerné, appelé aussi commettant, qui effectue la demande d'agrément. Cette demande comprend :

- L'imprimé de demande d'agrément en qualité de garde-chasse particulier, accompagné de tous les documents énumérés sur ladite demande.
- L'imprimé de demande de commission.
- L'imprimé de demande de reconnaissance de l'aptitude technique d'un garde-chasse particulier.

Elle doit être envoyée à :

FDC 10
CHEMIN DE LA QUEUE DE LA PELLE
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Deuxième étape : la participation aux formations obligatoires et l'obtention de l'attestation de suivi de ces formations

- Le candidat, désirant devenir garde-chasse particulier, retourne son dossier à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube qui le convoquera à deux journées de formation.
- Ensuite, il doit suivre les deux modules obligatoires, le premier concernant les notions juridiques de base et le second concernant la spécialisation police de la chasse.
- A l'issue de la deuxième journée, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube remettra une attestation de formation réglementaire. Elle permettra d'obtenir de la Préfecture, ou sous-Préfecture, la reconnaissance d'aptitude technique.

..../....

Troisième étape : la délivrance de l'agrément de garde-chasse particulier

Après instruction et vérification administrative de la demande d'agrément, le garde-chasse particulier est agréé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Le Préfet, ou sous-Préfet, adresse au commettant l'arrêté d'agrément, accompagné de la carte d'agrément, des références géographiques et du plan de situation du territoire de chasse.

Quatrième étape : la prestation de serment

Le garde-chasse particulier ne peut entrer en fonction, qu'après avoir prêté serment. Le greffe du Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller convoquera ce dernier à une audience pour y prêter serment.

Nous vous rappelons que vous ne pouvez pas "être juge et partie", ce qui signifie que vous ne pouvez être agréé si vous êtes membre du Conseil d'Administration de l'Association qui vous commissionne.

Si vous êtes propriétaire, donc détenteur de droit de chasse, il convient de faire en sorte que votre droit de chasse ne soit pas cédé de quelque manière que ce soit à l'Association de Chasse qui vous commissionne en qualité de garde. Le cas échéant, il conviendra de le préciser clairement.

Sont joints à cette note :

- un imprimé de demande de reconnaissance d'aptitude technique,
- un imprimé de demande de commission,
- une demande d'agrément en qualité de garde-chasse particulier.

Pour tous renseignements complémentaires :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle

10440 LA RIVIERE DE CORPS

Tél. : 03.25.71.51.11 – Fax : 03.25.71.51.19

E-mail : fdc10@fdc10.org – Site Internet : <http://www.fdc10.org>

GARDE PARTICULIER COMMISSION

Date de mise
à jour
01/07/2014

Je soussigné (e),

NOM : Prénoms

Date de naissance : lieu de naissance.....

Adresse :

.....

Téléphone : portable

Adresse électronique :@.....

détenteur de droits en qualité de :

propriétaire

locataire

bailleur

autre préciser :

sur les terrains désignés ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

commissionne en qualité de :

garde particulier

garde-chasse particulier

garde-pêche particulier

garde des bois et forêts particulier

garde du domaine public routier particulier

agent de développement

identité du garde particulier

NOM : Prénoms

Date de naissance : lieu de naissance.....

pour assurer la surveillance de

- ma (mes) propriété(s)
- mes droits de pêche
- mes biens

- mes droits de chasse
- la conservation de mes bois

et constater les infractions suivantes :

- commise en matière de chasse et prévues par le code de l'environnement
- commises en matière de pêche en eau douce et prévues par le Code de l'environnement
- touchant à la propriété forestière et prévues par le Code forestier
- touchant au domaine routier et prévues par le Code de la voirie
- suivantes (préciser la nature exacte des infractions que le garde particulier sera amené à constater s'il ne peut constater toutes les infractions commises dans son secteur d'activité) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :/...../.....

Signature du commettant :

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Justificatif des droits de propriété ou droits d'usage surveillé par le garde (titre de propriété, bail, contrat, déclaration sur l'honneur)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la Sous-Préfecture de BAR SUR AUBE
 18 rue Armand - CS 20052
 10201 BAR SUR AUBE
 Téléphone : 03 25 27 06 19
 Télécopie : 03 25 27 39 58

Mail : sous-prefecture-de-bar-sur-aube@aubes.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
 du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h
 le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30

la Préfecture de l'Aube
 Bureau de la réglementation et des Elections
 2, rue Pierre Labonde – CS 20372
 10025 TROYES CEDEX
 Téléphone : 03 25 42 37 33
 Télécopie : 03 25 42 35 68

Mail : prefecture@aubes.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
 lundi, mercredi et vendredi
 de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00
 mardi et jeudi de 8h30 à 11h30

la Sous-Préfecture de NOGENT SUR SEINE
 5 avenue Casimir Périer
 10400 NOGENT SUR SEINE
 Téléphone : 03 25 39 82 19
 Télécopie : 03 25 39 06 57

Mail : sous-prefecture-de-nogent-sur-seine@aubes.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

GARDE PARTICULIER

DEMANDE D'AGREMENT

Date de mise
à jour
01/07/2014

première demande

renouvellement

garde particulier

garde-chasse particulier

garde-pêche particulier

garde des bois et forêts particulier

garde du domaine public routier particulier

agent de développement

Commettant

NOM : Prénoms

Adresse :

Téléphone : Portable

Adresse électronique :@.....

Qualité (1) :

(1) président d'association, propriétaire ou titulaire des droits d'usage sur le territoire à garder

Garde particulier

NOM : Prénoms

Date de naissance : lieu de naissance.....

Adresse :

Téléphone : Portable

Adresse électronique :@.....

Date :/...../.....

Date :/...../.....

Signature du commettant :

Signature du garde particulier :

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- un justificatif d'identité en cours de validité
- 2 photos d'identité non scannées, format 35 x 40 mm sur fond neutre, de face, tête nue
- demande de reconnaissance d'aptitude technique et certificat de formation(s) pour une première demande
- arrêté de reconnaissance d'aptitude technique et carte jaune périmée pour un renouvellement*
- copie du permis de chasser (garde-chasse particulier ou agent de développement)
- commission remplie par le commettant accompagnée de ses droits d'usage : bail, titre de propriété, plan **

*Si la demande est présentée avant la fin de la validité de la carte d'agrément, une copie de la carte suffira à instruire le dossier. La nouvelle carte sera délivrée en échange de l'ancienne

**Si le demandeur se trouve dans l'impossibilité de prouver la réalité de ses droits, en cas de baux verbaux notamment, il déclarera sur l'honneur qu'il est bien titulaire des droits associés aux territoires concernés

* * * * *

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la Sous-Préfecture de BAR SUR AUBE

18 rue Armand - CS 20052

10201 BAR SUR AUBE

Téléphone : 03 25 27 06 19

Télécopie : 03 25 27 39 58

Mail : sous-prefecture-de-bar-sur-aube@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30

la Préfecture de l'Aube

Bureau de la réglementation et des Elections

2, rue Pierre Labonde – CS 20372

10025 TROYES CEDEX

Téléphone : 03 25 42 37 33

Télécopie : 03 25 42 35 68

Mail : prefecture@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

lundi, mercredi et vendredi

de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00

mardi et jeudi de 8h30 à 11h30

la Sous-Préfecture de NOGENT SUR SEINE

5 avenue Casimir Périer

10400 NOGENT SUR SEINE

Téléphone : 03 25 39 82 19

Télécopie : 03 25 39 06 57

Mail : sous-prefecture-de-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

GARDE PARTICULIER

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE TECHNIQUE

Date de mise
à jour
01/07/2014

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> garde particulier | <input type="checkbox"/> garde des bois et forêts particulier |
| <input type="checkbox"/> garde-chasse particulier | <input type="checkbox"/> garde du domaine public routier particulier |
| <input type="checkbox"/> garde-pêche particulier | <input type="checkbox"/> agent de développement |

Identité du demandeur

NOM : Prénoms

Adresse :

.....

Téléphone : portable

Adresse électronique :@.....

Date :/...../.....

Signature du demandeur :

PIÈCES À PRODUIRE À L'APPUI DE LA DEMANDE

pour une première demande

- certificat de formation pour le module 1 (obligatoire) et, le cas échéant, pour les autres modules (2 à 5)
- justificatif de cessation de fonction, pour un demandeur exempté de la formation du module n° 1 (gendarme ou policier) et certificat de formation obtenu pour les autres modules

pour un renouvellement

- arrêté de reconnaissance d'aptitude technique
- justificatif d'un précédent agrément (carte jaune, arrêté d'agrément)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

la Sous-Préfecture de BAR SUR AUBE

18 rue Armand - CS 20052

10201 BAR SUR AUBE

Téléphone : 03 25 27 06 19

Télécopie : 03 25 27 39 58

Mail : sous-prefecture-de-bar-sur-aube@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30

la Préfecture de l'Aube

Bureau de la réglementation et des Elections

2, rue Pierre Labonde – CS 20372

10025 TROYES CEDEX

Téléphone : 03 25 42 37 33

Télécopie : 03 25 42 35 68

Mail : prefecture@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

lundi, mercredi et vendredi

de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00

mardi et jeudi de 8h30 à 11h30

la Sous-Préfecture de NOGENT SUR SEINE

5 avenue Casimir Périer

10400 NOGENT SUR SEINE

Téléphone : 03 25 39 82 19

Télécopie : 03 25 39 06 57

Mail : sous-prefecture-de-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

Nom Prénom
Sté Chasse de
Adresse complète.....
.....

Nom de la commune....., Le.....

***Attestation sur l'honneur de justificatifs
des droits associés aux territoires concernés***

Monsieur,

Je soussignédéclare sur l'honneur être titulaire des droits associés
sur le territoire de chasse desis sur la où les communes
depour une superficie totale de Ha.

Vous trouverez ci-joint une carte localisant le périmètre d'intervention du postulant aux
fonctions de Garde chasse Particulier M.....

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Fait à
Nom Prénom.....
Signature

